

Autoroute Toulouse – Castres

Etude complémentaire sur le secteur 2 « Verfeil – Maurens-Scopont »

Commandée par la DREAL Midi-Pyrénées

Réalisée par Amélie URBAIN-BAJEUX (Tarn)
et Jacqueline BESSETTES (Haute-Garonne)

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
TARN
Siège Social
96 rue des agriculteurs
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
Email :
accueil@tarn.chambagri.fr

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE
Siège Social
61 allée de Brienne
BP 7044
31069 TOULOUSE CEDEX 7
Tél. : 05 61 10 42 50
Fax : 05 61 23 45 98
Email :
accueil@agriculture31.com

TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'étude.....	3
2. Méthodologie.....	4
2.1. Notation N1.....	4
2.2. Actualisation des données agricoles.....	4
2.3. Traitement et Analyse.....	5
3. Impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles.....	6
3.1. Critère « Pourcentage de la SAU impactée dans le périmètre de l'étude ».....	6
3.2. Critère « Âge de l'exploitant ».....	6
3.3. Critère « Exploitation d'élevage ».....	6
3.4. Critère « Bâtiments agricoles ».....	7
3.5. L'irrigation.....	7
3.6. Notation globale N1.....	8
4. Synthèse.....	10
Annexe 1.....	11

1. Contexte et objectifs de l'étude

En 2006, l'ATASEA¹ a conduit une « pré-étude foncière » sur l'ensemble du territoire potentiellement concerné par le projet de liaison autoroutière « Toulouse - Castres » (23 communes). Ce travail a permis d'identifier les exploitations ayant des bâtiments agricoles et/ou des parcelles agricoles sur ce périmètre, de tracer le périmètre de chaque exploitation, de préciser les principales caractéristiques des exploitants et des exploitations.

A partir de ces informations, l'ATASEA a réalisé, en 2007, une étude comparative des différents fuseaux visant à faire ressortir les fuseaux les moins impactants pour l'agriculture.

La section d'étude située entre Verfeil et Maurens-Scopont intitulée « secteur n° 2 » s'avère, suite aux premières réunions de concertation, relativement complexe (présence de forts enjeux environnementaux et techniques).

D'un point de vue de la prise en compte du milieu agricole sur ce « secteur n° 2 », la DREAL Midi-Pyrénées a souhaité s'appuyer sur une approche commune et coordonnée des deux Chambres d'agriculture (Tarn et Haute-Garonne) pour procéder à une approche complémentaire.

Le périmètre de cette étude porte sur le territoire compris entre le sud du « fuseau 2P » et le nord du « fuseau 2C », et englobant les différentes hypothèses de zones d'échanges au niveau de Vendine / Maurens-Scopont (Cf. cartes 1a et 1b : « Localisation de la zone d'étude »).

Cette étude complémentaire a pour objectifs :

- d'actualiser les données agricoles utilisées dans l'étude menée par l'ATASEA en 2006,
- et d'identifier les secteurs les moins impactants pour l'activité agricole, en se basant sur la méthodologie suivie dans l'étude ATASEA de 2007.

¹ L'ATASEA est l'Association Tarnaise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles. Depuis avril 2010, l'ATASEA et la Chambre d'agriculture du Tarn ont fusionné. L'ensemble des missions menées par l'ATASEA ont été reprises par la Chambre d'agriculture du Tarn.

2. Méthodologie

L'étude complémentaire a été menée en reprenant la même méthodologie utilisée par l'ATASEA pour l'analyse comparative des différents fuseaux à savoir une expertise à l'échelle des exploitations agricoles.

Pour cela, une notation des exploitations est calculée : plus la note est élevée, plus le projet autoroutier est impactant pour l'exploitation.

S'agissant d'une étude sur un territoire, l'analyse est basée essentiellement sur la note N1 qui correspond à la notation de chaque exploitation ayant au moins une parcelle dans le secteur d'étude.

2.1. Notation N1

La note N1 est la somme de 4 notes liées aux 4 critères suivants :

- **Critère « Pourcentage de la SAU² impactée dans le périmètre de l'étude »**
 - 4 points : SAU impactée > 30 % de la SAU totale
 - 2 points : 10 % < SAU impactée < 30 %
 - 1 point : SAU impactée < 10 %
- **Critère « Âge de l'exploitant »**
 - 5 points par exploitation agricole dès lors qu'au moins un exploitant est âgé de 40 ans ou moins [Dans le cas des formes sociétaires (EARL, GAEC, ...), c'est le plus jeune associé qui est pris en compte].
- **Critère « Bâtiments agricoles »**
 - 5 points par exploitation agricole qui dispose de bâtiments techniques à l'intérieur du périmètre de l'étude
 - + 2 points si la SAU impactée > 30 % SAU totale
 - + 1 point si les bâtiments sont liés à l'élevage
- **Critère « Exploitation d'élevage »**
 - 1 point par exploitation agricole d'élevage

2.2. Actualisation des données agricoles

Chaque Chambre d'agriculture a recherché les informations nécessaires au calcul de la notation N1, en fonction du département du siège d'exploitation.

A partir des données agricoles « 2005 » utilisées pour l'étude produite en 2006, des informations disponibles au sein des Chambres d'agriculture et de ses partenaires, et de rencontres avec des référents locaux, les deux Chambres d'agriculture ont procédé :

- au recensement des exploitations ayant, en 2010, des parcelles et/ou des bâtiments agricoles à l'intérieur du périmètre de l'étude,
- à la recherche des caractéristiques des exploitations permettant de calculer la note N1.

En complément, quelques informations liées à l'irrigation ont été apportées, à l'échelle parcellaire. Il s'agit de données non exhaustives mais disponibles dans les deux départements.

2 SAU : Surface Agricole Utile

2.3. Traitement et Analyse

Pour chaque exploitation identifiée, la note N1 a été calculée.

Le niveau d'impact de projet autoroutier, critère par critère, est représenté à l'aide de plusieurs cartographies. Une carte de synthèse présente la notation finale.

Afin que cette note reflète le niveau d'impact sur l'agriculture, une catégorie « Exploitations avec une note globale à relativiser » a été créée. Celle-ci englobe les exploitations qui, au final, ont une note N1 élevée (supérieure à 10) tout en ayant une surface agricole inférieure à 30 ha.

3. Impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles

En 2010, 77 exploitations agricoles ont au moins une parcelle agricole et/ou des bâtiments agricoles dans le périmètre de l'étude.

La surface agricole comprise dans ce périmètre est de 1 870 ha.

3.1. Critère « Pourcentage de la SAU impactée dans le périmètre de l'étude »

Cf. cartes 2a et 2b « Part de la SAU incluse dans le périmètre de l'étude »

Part de la SAU dans le périmètre	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'îlots (parcelles)
< 10 %	18	25
10 ≤ % ≤ 30	32	112
30 < % < 50	12	63
50 ≤ % < 75	8	38
≥ 75 %	7	19

3.2. Critère « Âge de l'exploitant »

Cf. cartes 3a et 3b « Âge des exploitants »

Tranche d'âge des exploitants	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'îlots (parcelles)
≤ 40 ans	15	57
41 ans – 50 ans	17	36
51 ans – 60 ans	32	126
≥ 61 ans	13	38

3.3. Critère « Exploitation d'élevage »

Cf. carte 4 « Exploitations avec un élevage »

9 exploitations ayant du parcellaire sur le périmètre ont un ou plusieurs élevage(s) :

Type d'élevage	Nombre d'exploitations agricoles
Bovins viande	5
Ovins viande	2
Avicole	3
Porcin	1
Caprin	1

3.4. Critère « Bâtiments agricoles »

Cf. cartes 5a et 5b « Exploitations avec au moins un bâtiment agricole dans le périmètre de l'étude »

17 exploitations disposent de bâtiments techniques à vocation agricole : 15 exploitations ont un seul site agricole sur le périmètre et 2 autres en ont 2. Par site agricole, on entend un lieu comprenant au moins un bâtiment utilisé dans le cadre de l'activité agricole. Il y a donc 19 sites agricoles localisés sur les cartes 5a et 5b.

Sur ces 19 sites, 4 sont dédiés à une activité d'élevage (ovins viande, aviculture, porcin). La majorité des sites est située au niveau des hypothèses de zones d'échanges.

	Notation du critère	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'îlots (parcelles)
note 5	Bâtiments, siège d'exploitation à l'intérieur du fuseau	5	30
note 6	Bâtiments, siège d'exploitation à l'intérieur du fuseau ET bâtiments liés à une activité d'élevage	3	8
note 7	Bâtiments, siège d'exploitation à l'intérieur du fuseau ET SAU impactée > 30 %	8	39
note 8	Bâtiments, siège d'exploitation à l'intérieur du fuseau ET bâtiments liés à une activité d'élevage ET SAU impactée > 30 %	1	2

3.5. L'irrigation

Cf. carte 6 « Irrigation »

L'agriculture sur le périmètre de l'étude se caractérise par la production céréalière. La pratique de l'irrigation est un « plus » pour les exploitations. Compte tenu des aléas climatiques (sécheresse), l'irrigation des cultures permet de sécuriser le volume de production, d'avoir accès à certaines productions à plus forte valeur ajoutée (semences, ...)..., et ainsi sécuriser, améliorer le revenu des exploitations agricoles.

Sur le secteur étudié, de nombreuses parcelles sont irrigables, c'est-à-dire qu'elles disposent d'infrastructures fixes ou mobiles (station de pompage, borne d'ASA³, conduite enterrée ou aérienne, pivot, ...) et quelques-unes ont été irriguées en 2009. Compte tenu des systèmes d'exploitation agricole (type de cultures produites, ...), les parcelles irriguées « tournent » sur l'exploitation, d'une année sur l'autre au gré des rotations des cultures.

Plusieurs infrastructures d'irrigation sont présentes :

- l'ASA du Lauragais Tarnais traverse le périmètre sur sa moitié sud,
- l'ASA du Bourg-Saint-Bernard arrive en limite nord du périmètre,
- des stations de pompage en rivière (Girou et affluents), pour lesquelles les agriculteurs demandent chaque année le renouvellement de leur autorisation de pompage.

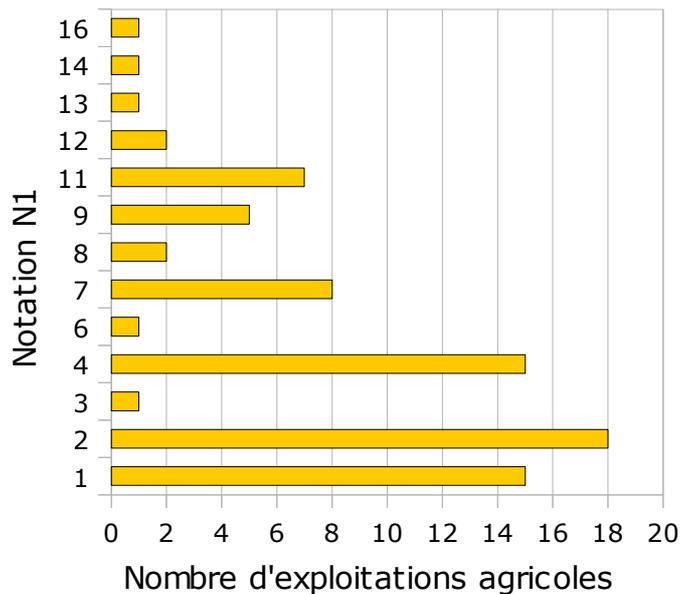
3 ASA : Association Syndicale Autorisée

3.6. Notation globale N1

Cf. cartes 7a et 7b « Exploitations avec au moins un bâtiment agricole dans le périmètre de l'étude »

Cf. Annexe 1.

La note N1 des 77 exploitations oscille de 1 point (niveau d'impact faible) à 16 points (niveau d'impact fort) comme le montre le graphique ci-contre :



Afin de visualiser spatialement le niveau d'impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles, 4 classes ont été créées :

Notation N1	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'îlots (parcelles)	
1 ou 2	33	80	⇒ niveau d'impact faible
3 ou 4	16	57	⇒ niveau d'impact modéré
entre 5 et 9	16	66	⇒ niveau d'impact élevé
plus de 10	12	54	⇒ niveau d'impact très élevé

Les cartes 6a et 6b montrent qu'il n'existe pas, à l'intérieur du périmètre étudié, une zone continue entre Verfeil et Maurens-Scopont où l'impact du projet autoroutier sur l'agriculture est minimum. Le périmètre de l'étude présente des problématiques qui peuvent être scindées en 4 tronçons :

- Secteur 1 « Verfeil »
- Secteur 2 « Centre - nord »
- Secteur 3 « Centre - sud »
- Secteur 4 « Arrivée sur les hypothèses de la zone d'échanges »

Les caractéristiques de chacun de ces secteurs sont exposées dans le tableau ci-après.

	Secteur 1 « Verfeil »	Secteur 2 « Centre - nord »	Secteur 3 « Centre - sud »	Secteur 4 « Arrivée sur les hypothèses de la zone d'échanges »
Notation globale N1	N1 > 10 pts	N1 entre 1 pt et 8 pts	N1 entre 1 pt et 13 pts « regroupement » des exploitations agricoles avec une note N1 élevée à relativiser	N1 entre 1 pt et 13 pts
Critère « Pourcentage de la SAU impactée dans le périmètre de l'étude »	Entre 10 % et 75 % de SAU impactée ; la « dominan- te » oscille entre 30 % et 50 % (note 4)	Moins de 50 % de SAU impactée ; la « dominan- te » est supérieure à 10% (notes 2 et 4)	De moins de 10 % de SAU impactée à plus de 75 %	Entre 10 % et moins de 75 % (notes 2 et 4)
Critère « Âge des exploitants »	La classe d'âge la plus représentée est celle des plus de 50 ans	Toutes les classes d'âge sont représentées (pas de dominante)	La dominante est aux exploitants de plus de 50 ans	Toutes les classes d'âge sont représentées avec une importance des moins de 40 ans
Critère « Exploitation d'élevage »	Pas d'élevage	1 exploitation agricole d'élevage	3 exploitations agricoles d'élevage dont 2 avec un élevage de taille modeste	4 exploitations agricoles d'élevage « dynamiques »
Critère « Bâtiments agricoles »	Présence de bâtiments techniques (2 exploitations agricoles) = note 7	Absence de bâtiments techniques	Présence de 5 bâtiments techniques dont 1 avec élevage	Présence de 11 bâtiments techniques dont 3 avec élevage
Irrigation	Zone très irriguée à partir de pompes privés et de l'ASA du Bourg Saint Bernard (pas d'infra- structures collectives sur ce secteur)	Zone irriguée avec pompes privés	Zone irrigable avec pompes privés, mais faiblement irriguée	Zone irrigable et irriguée à partir de pompes privés et de l'ASA du Lauragais Tarnais (présence d'infra- structures collectives sur ce secteur)
Autres remarques	Parcellaire : unité foncière intéressante (taille,)	Parcellaire : unité foncière intéressante (taille,)	Parcellaire beaucoup plus morcelé, notamment entre Girou et RN	parcellaire plus morcelé entre Girou et RN

4. Synthèse

L'étude agricole, réalisée par les Chambres d'agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne, a porté sur l'analyse de l'impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles présentes sur un territoire compris entre le sud du fuseau 2P et le nord du fuseau 2C, et englobant les différentes hypothèses de zones d'échanges au niveau de Vendine / Maurens-Scopont. La méthode d'analyse reprend celle utilisée dans les études précédentes menées par l'ATASEA et repose sur les 4 critères ci-dessous, auxquels s'est ajoutée l'irrigabilité des parcelles agricoles :

- Critère « Pourcentage de la SAU impactée dans le périmètre de l'étude »
- Critère « Âge de l'exploitant »
- Critère « Bâtiments agricoles »
- Critère « Exploitation d'élevage »

Parmi les 77 exploitations identifiées sur le périmètre de l'étude, 28 d'entre elles (soit plus d'1/3) ressortent de l'étude avec un niveau d'impact élevée à très élevée. Elles sont situées notamment à l'extrémité nord (appelé secteur 1) et sur la moitié sud (ou secteur 4).

De cette étude, il ne se dégage pas un « linéaire » continu entre Verfeil et Maurens-Scopont à l'intérieur duquel le niveau d'impact du projet autoroutier sur les exploitations agricoles est faible à modéré. En conséquence, il sera nécessaire d'identifier précisément les mesures compensatoires à mettre en oeuvre pour limiter l'impact du tracé autoroutier sur les exploitations concernées et permettre aux exploitants de poursuivre leur activité agricole.